

Département de
l'Aisne
Arrondissement de
LAON

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf Septembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil communautaire, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur Le Président, adressée le 16/09/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	64
Nombre de conseillers en exercice :	64

Présidence : Alain LORAIN,

Etaient présents :

ALLART Laurent, ALLUCHON Jean-Maurice, BARTELS Patrick, BAS Betty, BERNARD Evelyne, BOULANGER Pierre-André, CALMUS Philippe, CHARPENTIER Aline, CHAUPIN Ludovic, DA ENCARNACAO Paolo, DEGREMONT Nathalie, DEHOVE Claude, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, EVRARD Dominique, FERRET Nathalie, GILET Rémy, GOOSSENS Françoise, HALLIER Marie-Christine, HANON Christophe, LEMEME Aurélien, LICETTE Gérard, LIEBENS Frédéric, LORAIN Alain, MARLIER Francis, MESSIEUX Lionel, MOUGENOT Paul, NORMAND Alain, RASERO Philippe, RASSIN Patrick, REDMER Régine, RENARD Hubert, VERHOESTRAETE Olivier, VIANO Daniel, WIART Benoit, SERIN Denis, BOYER Béatrice, GANDON Bernard, REDMER Frédéric, VANNOBEL Christian

Mandat de procuration :

CAUJOLLE Sandrine par DEHOVE Claude, LACHAMBRE Didier par LORAIN Alain, MAINRECK Estelle par BARTELS Patrick, MALINOWSKI Alain par MOUGENOT Paul, LEFEVRE Liliane par VANNOBEL Christian

Absents :

BOLLINNE Hervé, BOTTIN Jean-Louis, COULBEAUT Béatrice, FERON Didier, LECUYER Damien, LEGRAND Colette, MITOUART Caroline, MOMEUX Pierre, PRESTAIL Alexandre, TIMMERMAN Philippe, VAN DEN AVENNE Urbain, WEHR Alain, ZIOMECK Mickaël, MATHIS Marie-Anne, CAVEL Olivier, LEVASSEUR Stéphanie, PHILIPPOT Claude, RAVAUX Martine, RINCHEVAL Johan, THIRAUTL Damien, ROBERT Damien,

Secrétaire de séance : Monsieur DUCAT Philippe

Délibération 2022 09 29 5 : Remboursement TEOM 2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0

Le conseil communautaire détermine « annuellement » les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

L'exonération nominative doit être approuvée annuellement par le conseil communautaire avant le 15 octobre de l'année pour être effective l'année suivante.

Pour l'année 2021, elles ont été approuvées lors du conseil communautaire du 4 septembre 2020,
Lors de cette délibération, les exonérations potentielles de certains bâtiments de l'EPHESE n'avaient pu être prises en compte.

Vu la délibération du 3 juillet 2015 instaurant la TEOM pour le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers,

Vu l'article 1521 III du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 septembre 2020,

Vu les justificatifs de paiement fournis par les pétitionnaires

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

APPROUVE le remboursement de 854 euros (TEOM 2021) à l'EPHESE pour l'adresse 27 Rue Quartier Leveau à Sissonne

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifiée et publiée,
Pour extrait conforme,



ALAIN LORAIN

ALAIN LORAIN
2022.10.06 10:22:18 +0200
Ref:20221006_100006_1-3-O
Signature numérique
le Président